

Flash Info Tax



TICPE - Report de la suppression de l'avantage fiscal sur le gazole non routier prévue le 1^{er} juillet 2020

Nous attirons votre attention sur une nouveauté en matière de fiscalité énergétique : comme indiqué par plusieurs organes de presse ce jour, **le Gouvernement a annoncé son intention de reporter la suppression de l'avantage fiscal sur le gazole non routier (GNR) au 1^{er} juillet 2021.**

Pour rappel, l'article 60 de la Loi de finances pour 2020 a prévu la suppression du tarif réduit de la Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) applicable au GNR (i.e. le gazole utilisé pour le fonctionnement des moteurs qui ne sont pas utilisés pour la propulsion des véhicules sur les routes).

Ce dispositif, justifié par le Gouvernement pour des raisons à la fois économiques et environnementales, conduisait à supprimer l'avantage fiscal susmentionné de façon progressive et à ramener le carburant *rouge/vert* au même taux que le carburant routier d'ici 2022. Ainsi, le taux de TICPE applicable au GNR (indice 20 du tableau B de l'article 265 du code des douanes) devait augmenter selon la trajectoire suivante :

- avant le 1^{er} juillet 2020 : 18,82 €/HL (taux réduit),
- à compter du 1^{er} juillet 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 : 37,68 €/HL,
- à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 : 50,27 €/HL,
- à compter du 1^{er} janvier 2022 : 59.40 €/HL.

Comme suite à la pression des entreprises principalement impactées par la réforme (notamment le secteur du bâtiment et des travaux publics - BTP), qui ont été aussi particulièrement touchées par la crise du Covid-19, le Gouvernement aurait accepté de décaler d'un an l'application du dispositif afin de soulager leur trésorerie.

Toutefois, selon les informations à notre disposition, la suppression de l'avantage fiscal lié au GNR ne serait plus progressive mais totale dès le 1^{er} juillet 2021. Le taux de la TICPE applicable au GNR devrait donc être égal à 59.40 €/HL à compter de cette date, soit six mois en avance par rapport à la trajectoire prévue initialement.

Le report devrait être concrétisé par voie d'amendement dans le cadre du troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020 (PLFR3), qui sera débattu en séance à l'Assemblée à partir du 29 juin prochain. En attendant l'adoption de la loi, une circulaire fiscale - opposable à l'administration - pourrait selon nos informations être publiée très rapidement.

Par ailleurs, nous attirons votre attention **sur l'actuelle procédure de refonte de la directive sur la taxation des produits énergétiques (2003/96)**, récemment entamée par la Commission européenne dans le cadre de l'initiative « *Green deal* » pour l'Europe. Cette révision de la directive, relative au cadre communautaire de la fiscalité énergétique, à savoir les niveaux minima de taxation (i.e. accises) ainsi que les exonérations ou les taux réduits applicables à l'électricité et aux produits gaziers et pétroliers pourra produire des effets notables sur le dispositif actuel de taxation.

L'équipe Douane de KPMG Avocats ne manquera pas de vous tenir informés.

Stéphane Chasseloup

Partner KPMG Avocats
Head of Customs, Excise
& International Trade
T : +33 1 55 68 49 35
P : +33 6 14 91 64 38
stephanechasseloup@kpmgavocats.fr

Ruth Guerra

Partner KPMG Avocats
Customs, Excise
& International Trade
T : +33 1 55 68 49 34
P : +33 6 13 65 85 92
ruthguerra@kpmgavocats.fr

Carlo Mascioni

Associate KPMG Avocats
Customs, Excise
& International Trade
T : +33 1 55 68 48 53
P : +33 6 24 20 93 91
cmascioni@kpmgavocats.fr

kpmg.fr/mediasocial



[Déclaration de Confidentialité](#) | [Mentions légales](#)

Vos données personnelles sont traitées par KPMG Avocats, agissant en qualité de responsable du traitement, à des fins d'information, d'organisation d'événements ou de prospection commerciale. Elles sont exclusivement destinées à KPMG*, et dans certains cas à ses partenaires et ses sous-traitants. Vos données sont susceptibles d'être transférées vers un pays tiers. Ce transfert est effectué conformément à des garanties appropriées. Vos données personnelles sont conservées durant trois ans.

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant, d'un droit à la portabilité, d'un droit de donner des directives sur le sort de vos données en cas de décès, d'un droit à la limitation du traitement de vos données, du droit de vous opposer à leur traitement, ainsi que d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Vous pouvez exercer vos droits et demander une copie des garanties appropriées en contactant le délégué à la protection des données via le lien suivant : [j'exerce mes droits](#).

Vous avez la possibilité de vous désabonner de nos communications en envoyant un email à : FR-KPADesabonnement@kpmgavocats.fr

* «KPMG» désigne KPMG S.A., une société anonyme de droit français, dont le siège social se situe à Tour Egho, 2 avenue Gambetta CS 60055 – 92066 Paris La Défense Cedex, les entités qu'elle détient et contrôle en France, ainsi que KPMG Associés, KPMG Academy, KPMG Avocats, et la Fondation d'entreprise KPMG France.

© 2019 KPMG Avocats, société d'avocats de droit français, membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo ainsi que le nom KPMG Avocats sont des marques déposées ou des marques de KPMG International.